

Fixation et calcul des cotisations

Les personnes sans activité lucrative paient une cotisation AVS/AI/APG comprise entre **Fr. 514.- et Fr. 25'700.-** par année. Le montant est déterminé par la **fortune** et le **revenu acquis sous forme de rente** multiplié par 20.

Font notamment partie de la fortune :

- ◆ Les compte d'épargne,
- ◆ Les papiers valeurs,
- ◆ Les immeubles, **Les dettes sont déduites de la fortune**
- ◆ Les biens dont l'assuré à l'usufruit.

Sont notamment considérés comme du revenu acquis sous forme de rente :

- ◆ Les rentes de vieillesse, de veuve et de veuf de l'AVS,
- ◆ Les rentes transitoires de la prévoyance professionnelle,
- ◆ Les rentes et pensions en tout genre, y compris celle d'un Etat étranger,
- ◆ Les contributions d'entretien obtenues par la personne divorcée (*à l'exception de celles obtenus pour les enfants*),
- ◆ Les rentes pour enfant auxquelles les enfants n'ont pas droit personnellement,
- ◆ Les indemnités journalières des assurances maladie et accidents,
- ◆ Les bourses et autres prestations analogues,
- ◆ La valeur locative du logement mis gratuitement à disposition,
- ◆ Les prestations versées régulièrement par des tiers,
- ◆ Les prestations octroyées aux personnes au chômage en vertu du droit cantonal,
- ◆ Les revenus de l'activité lucrative du conjoint non soumis à l'assurance suisse.

Sont notamment considérés comme **ne faisant pas partie** du revenu acquis sous forme de rente :

- ◆ Les rentes de l'AI fédérale,
- ◆ Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI,
- ◆ Les prestations transitoires pour les chômeurs âgés,
- ◆ Les rentes pour enfant auxquelles les enfants ont droit personnellement (*par ex. les rentes d'orphelin de l'AVS, de la prévoyance professionnelle et de l'assurance-accidents*),
- ◆ Les revenus de la fortune.

Bases de calcul

Les cotisations sont en règle générale fixées chaque année selon les éléments de la dernière taxation fiscale de l'autorité cantonale. Elles sont calculées sur la base du revenu actuel acquis sous forme de rente et de la fortune au 31 décembre de l'année de cotisation.

Contribution aux frais d'administration

La contribution aux frais d'administration de la Caisse s'élève à **1,6%** des cotisations.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter le [Mémento 2.03](#) sur le site officiel de l'AVS.

N'hésitez pas à nous contacter pour d'autres renseignements

- Par courriel: avs.nonactifs@centrepatronal.ch
- Par téléphone: 058 796 34 00